

Commission seniors

PV du 10/03/2022

Président : M. Alexandra BANDIERA

Présents : Ms Laurent VOURIOT, Frédéric Reffle

Match coupe LOPEZ MEILLEUR TAUX.COM

Reprogrammation des matchs en retard des 1/16^{ème} de finale :

LIMOUX FC – CONQUES le 27/03/2022

UFC NARBONNE – TREBES FC le 27/03/2022

TRAPEL/PENNAUTIER – FC CORBIERES MEDI le 27/03/2022

LE COUGAING – PEZENS date à déterminer en semaine avec l'accord des clubs.

En ce qui concerne le match CASTELNAUDARY – FAC pas d'inversion comme se fût demandé par le FAC. Rien n'est stipulé dans les règlements pour justifier cette décision.

Dates de fin de saison à retenir pour les coupes LOPEZ « MEILLEUR TAUX.COM » et FAVRE:

¼ de finales : 26 mai 2022

½ de finales : 5 juin 2022

Finales : 19 juin 2022

Montées et descentes en fin de saison

Dans le cas d'une descente de régionale 3 :

D1 : 1 montée, 2 descentes

D2 : 2 montées, 5 descentes (11,12,13 de la poule A et 11,12 de la poule B)

D3 : 4 montées, 5 descentes (11,12 de chaque poule et le moins bon 10^{ème})

D4 : 4 montées (les 3 premiers et le meilleur second des 3 poules)

Au vu du classement actuel des deux équipes du club d'Arzens, une seule équipe pourra accéder à la division supérieure (ci-dessous l'extrait de l'article correspondant). Par contre si elles finissent respectivement 1^{ère} de leur poule, ces deux équipes pourront participer à la finale du championnat de D4.

Extrait de l'article 4 : les engagements du règlement des compétitions départementales, dispositions communes à toutes les compétitions

Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans la même division, sauf en ce qui concerne la dernière division, auquel cas, l'une des équipes est considérée comme équipe première et l'autre comme équipe réserve. Le club doit préciser au District, après la publication de la composition des poules et avant la confection des calendriers, la poule dans laquelle opérera l'équipe première

En cas d'une descente en plus de régionale, autant de descentes supplémentaires seront appliquées en district.

Le président de commission

M. BANDIERA Alexandre

